

La présente décision
affichée le 12 décembre 2023
et transmise au représentant de l'État le 11 décembre 2023
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt trois, le lundi 11 décembre, à 14h00,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 4 décembre 2023

Présents : (22)

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Bernard
ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine
TARTARIN, Jean-François CRON, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (32)

Guillaume CREPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Jacques PAOLETTI,
Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU,
Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Jean-Claude THUILLIER, Laurent
ALLANIC, Roger LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Alain
BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER,
Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Isabelle
GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (12)

Guillaume CRÉPIN à Bernard PILLEFER

Mohamed MOULAY à Martine TARTARIN

Delphine BENASSY à Hubert AZEMARD

Jacques PAOLETTI à Catherine LHÉRITIER

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Geneviève GALLAND à Claude BORDIER

Jean-Claude THUILLIER à Alain PROT

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Thierry BRUNET à Pierre SOLON

Sylvia GAURIER à Marc LEPRINCE

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Joël NAUDIN à Philippe MERCIER

Pour : 34 (66 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°5 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement au Budget 2024

Le vote du budget primitif 2024 sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil syndical de février 2024.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'exécutif est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour les crédits gérés hors AP/CP, il est possible, sur autorisation du Conseil syndical, d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Concernant les crédits de paiements afférents aux AP, en M52 l'ordonnateur peut liquider et mandater des dépenses correspondant aux AP ouvertes sur des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent

Cette règle applicable en M52 n'est plus applicable en M57. En M57, les dépenses mandatées avant le vote du BP doivent être égales au tiers du total de l'AP telle qu'elle figure à l'annexe au vote du BP N-1. Hors en 2023, cette annexe n'existait pas en M52 et n'a donc pas été complétée.

Comme la maquette budgétaire M52 ne comporte pas l'état de référence de la maquette M57, le montant plafond de dépenses relatives aux AP pouvant être payées avant le vote du budget 2024 est fixé par délibération, en accord avec les services du SGC.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La limite des crédits d'investissement ouverts par anticipation pour l'exercice 2024 est adoptée telle que suit :

Dépenses d'investissement hors AP/CP					
Chapitre budgétaire		Budget 2023	Limite= 25 % du budget 2023	ouverture anticipée 2024 :	
BUDGET PRINCIPAL	20	Immobilisations incorporelles	51 000,00	12 750,00	12 750,00
	2051	Concessions et droits similaires	40 000,00	10 000,00	10 000,00
	2031	Frais d'études	10 000,00	2 500,00	2 500,00
	2033	Frais d'insertion	1 000,00	250,00	250,00
	204	Subventions d'équipement versées	30 000,00	7 500,00	6 750,00
	20421	Subv. d'équipement aux personnes de droit p	29 000,00	7 250,00	6 500,00
	204141	Subv. d'équipement aux personnes publiques	1 000,00	250,00	250,00
	21	Immobilisations corporelles	15 500,00	3 875,00	3 875,00
	21838	Autre matériel informatique	5 000,00	1 250,00	1 250,00
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000,00	2 500,00	2 500,00
	2185	Matériel de téléphonie	500,00	125,00	125,00
		Total	193 000,00	48 125,00	23 375,00
	BUDGET ANNEXE THD	Chapitre budgétaire		Budget 2023	Limite= 25 % du budget 2023
20		Immobilisations incorporelles	600 000,00	150 000,00	150 000,00
2031		Frais d'études	600 000,00	150 000,00	150 000,00
2033		Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
	Total	600 000,00	150 000,00	150 000,00	
BUDGET ANNEXE WIFI	Chapitre budgétaire		Budget 2023	Limite= 25 % du budget 2023	ouverture anticipée 2024 :
	20	Immobilisations incorporelles	31 493,72	7 873,43	7 873,00
	2031	Frais d'études	30 593,72	7 648,43	5 873,00
	2051	Concessions et droits assimilés	0,00	0,00	1 000,00
	2033	frais d'insertion annonces marchés publics-	900,00	225,00	1 000,00
	Total	31 493,72	7 873,43	7 873,00	

Article 2 : Au titre des Autorisation de programme, du fait du passage à la M57 au 1er janvier 2024, la limite des crédits de paiement 2024 ouverts au 1er janvier, dans l'attente du vote du BP 2024 est adoptée comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	intitulée de l'AP	Total AP votée délibération 7/02/2023	Total CP2024 voté délibération 7/02/2023	Chapitre budgétaire	Compte	Montant plafond de dépenses pouvant être payées avant le vote du BP 2024
	AP 2020/01 Smart				20	2051
				20	2031	30 000 €
				21	2153	50 000 €
		2 000 000	340 000			100 000
BUDGET ANNEXE THD	intitulée de l'AP	Total AP votée délibération 7/02/2023	Total CP2024 voté délibération 7/02/2023	Chapitre budgétaire	Compte	Montant plafond de dépenses pouvant être payées avant le vote du BP 2024
	AP 2016/2 Loir-et-Cher - Déploiement du FttH	25 350 085 €	5 077 602 €	27	2764	5 077 602 €
AP 2018/1 Indre-et-Loire - Déploiement du FttH	25 350 085 €	5 500 735 €	27	2764	5 500 735 €	
		50 700 170	10 578 337			10 578 337
BUDGET ANNEXE WIFI	intitulée de l'AP	Total AP votée délibération 7/02/2023	Total CP2024 voté délibération 7/02/2023	Chapitre budgétaire	Compte	Montant plafond de dépenses pouvant être payées avant le vote du BP 2024
	AP 2019/1 - Déploiement du réseau Wifi en Loir-et-Cher			20	2031	10 000 €
				21	2153	20 000 €
		1 408 000 €	370 000 €			30 000 €
AP 2019/2 - Déploiement du réseau Wifi en Indre-et-Loire				20	2031	10 000 €
				21	2153	20 000 €
		622 601 €	42 216 €			30 000 €
		2 030 601	412 216			60 000,00

Article 3 : Le Conseil syndical autorise Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.